

Distr.  
GENERALE

A/CONF.157/AFRM/3  
21 octobre 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME  
Réunion régionale pour l'Afrique  
Tunis, 2-6 novembre 1992  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES QUESTIONS CONCERNANT LA PROTECTION ET LA PROMOTION  
DES DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'APPLICATION  
DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX  
RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Ratification des divers instruments relatifs aux droits de l'homme  
ou adhésion à ces instruments

Rapport du Secrétaire général

1. Le groupe africain a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les différentes questions relatives à la ratification des divers instruments relatifs aux droits de l'homme et à l'adhésion à ces instruments. Le présent rapport est présenté conformément à cette demande.
2. Pour établir ce rapport, le Secrétaire général a écrit les 18 août et 2 octobre 1992, aux Etats Membres de la région concernée, leur adressant un questionnaire dont le texte est reproduit en annexe.
3. Au 20 octobre 1992, des observations portant sur le fond avaient été reçues des gouvernements des pays ci-après : Bénin, Burkina Faso, Rwanda, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie et Zimbabwe.

Page blanche

## Annexe

### QUESTIONNAIRE

#### Première partie

#### Questions touchant les conventions internationales relatives aux droits de l'homme que votre Etat a ratifiées ou auxquelles il a adhéré

##### 1. Obligation de présenter des rapports

Quelle a été votre expérience concernant l'obligation de présenter des rapports prévue dans ces conventions ? On peut, à cet égard, signaler tout type de difficulté, de fond et de forme.

##### 2. Procédures concernant les communications

Dans les cas où votre gouvernement a également accepté la possibilité de communications individuelles, quelle a été votre expérience concernant ces procédures ?

##### 3. Autres obligations concernant l'application des conventions

Quelle a été votre expérience concernant les questions de compatibilité avec le droit interne de votre Etat (constitution et autres lois), y compris la question des réserves à l'une ou l'autre de ces conventions ?

Y a-t-il d'autres considérations qui, selon votre expérience d'Etat partie, ont alourdi indûment pour votre gouvernement la charge de l'exécution de ces obligations ?

De l'avis de votre Etat, l'assistance technique/consultative du Centre pour les droits de l'homme pourrait-elle l'aider utilement à s'acquitter de ces obligations ?

#### Deuxième partie

#### Questions touchant les conventions internationales relatives aux droits de l'homme que votre Etat n'a pas encore ratifiées ou auxquelles il n'a pas encore adhéré

1. Quels facteurs pouvez-vous identifier qui ont retardé ou empêché la ratification de ces conventions par votre Etat ou l'adhésion de votre Etat à ces conventions ?

2. De l'avis de votre Etat, l'assistance technique/consultative du Centre pour les droits de l'homme faciliterait-elle la ratification de ces conventions par votre Etat ou l'adhésion de votre Etat à ces conventions ?

3. Y a-t-il d'autres considérations qui, selon votre expérience, pourraient alourdir indûment pour votre gouvernement la charge de l'exécution de ses obligations en tant que futur Etat partie ?

---